

Guide sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises et le reporting ESG



Préambule

Ce guide a été élaboré par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) et la Bourse de Casablanca, avec la contribution de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) et du Conseil Social, Economique et Environnemental (CESE).

Il a pour objectif de promouvoir la culture de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) au niveau des sociétés faisant appel public à l'épargne au Maroc, et de préparer ces dernières aux futures obligations de reporting ESG qu'il est prévu de mettre en place. Pour ce faire, le guide clarifie quelques concepts et présente une démarche pratique pour la mise en place de la démarche RSE et du reporting ESG.

Par ailleurs, les autres acteurs du marché, notamment investisseurs, trouveront aussi dans ce guide des informations qui leur sont utiles pour mieux appréhender la RSE et intégrer les questions ESG dans leurs périmètres d'activités.

Sommaire

Partie 1 : Concepts de base et initiatives marocaines en matière de développement durable et RSE	4
I. Concepts de base :	4
1. <i>Développement durable</i> :	4
2. <i>Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)</i> :	7
3. <i>Critères ESG</i> :	10
4. <i>Investissement responsable (IR)</i> :	11
II. Développement durable et RSE au Maroc :	15
1. <i>La Constitution du Royaume du Maroc</i> :	15
2. <i>Le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)</i> :	16
3. <i>Stratégie nationale de développement durable (SNDD)</i>	16
4. <i>Label RSE de la CGEM</i>	17
5. <i>Initiatives en lien avec le marché financier</i> :	18
Partie 2 : Mise en place d'une démarche RSE et Reporting ESG	21
I. Avantages de la RSE et du reporting ESG	21
1. <i>Meilleure gestion des risques et résilience</i>	21
2. <i>Meilleurs accès aux marchés</i>	22
3. <i>Motivation et fédération des équipes</i>	22
4. <i>Avantage concurrentiel et réputation</i>	24
II. Mise en œuvre d'une démarche RSE au sein de l'entreprise :	25
1. <i>La RSE en pratique</i> :	25
2. <i>Mise en place pratique de la démarche RSE au sein de l'entreprise</i> :	27
3. <i>Evaluation de la démarche RSE d'une entreprise</i> :	31
III. Communication sur la RSE à travers le reporting ESG	32
1. <i>Format de reporting ESG</i>	32
2. <i>Principes de reporting ESG</i>	34
3. <i>Contenu du rapport ESG</i>	35
IV. Recommandations et approche de régulation	38
1. <i>Bonnes pratiques et recommandations pour l'élaboration du rapport ESG</i>	38



2. Approche de régulation :40

PARTIE 1 : CONCEPTS DE BASE ET INITIATIVES MAROCAINES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RSE

I. Concepts de base :

En abordant la performance extra-financière des entreprises, les termes « Développement durable », « responsabilité sociétale des entreprises », « ESG » et « Investissement responsable » sont souvent cités. Certains de ces termes sont parfois utilisés de manière interchangeable bien qu'ils couvrent des concepts distincts.

La thématique du présent guide ne peut donc être abordée sans clarifier ces différents concepts de base.

1. Développement durable :

Le développement durable est un concept très large. Il a été défini en 1987 par la commission mondiale sur l'environnement et le développement relevant de l'organisation des nations unies (ONU) dans un rapport intitulé *Our Common Future* (Notre avenir commun) comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Cette conception constitue l'aboutissement d'une prise de conscience progressive de la nécessité de gérer les impacts humains sur la planète et de préserver l'environnement. En effet, les prémices de ce concept sont apparues dès le début du 20^{ème} siècle, puis se sont développées pour passer d'initiatives locales sur des sujets spécifiques à une conception transversale et universelle portée par l'ONU.

Le développement durable appelle ainsi, selon l'ONU, des actions concertées pour construire, pour les individus et pour la planète, un monde durable et résilient, où chacun a sa place. C'est dans cette optique que, lors d'un sommet de l'ONU en septembre 2015, les dirigeants des 193 pays membres de l'organisation ont adopté un nouveau programme de développement durable à l'horizon 2030 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Ce programme universel, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, est articulé en 17 objectifs axés sur trois



éléments fondamentaux qui sont : la croissance économique, l'inclusion sociale et la protection de l'environnement.

Il est à noter que les objectifs de développement durables ne sont pas juridiquement contraignants. Toutefois, les Etats membres se sont engagés à mettre en place des cadres nationaux pour la réalisation desdits objectifs. Ainsi, la mise en œuvre du programme et des objectifs du développement durable devrait être déclinée au niveau des différents pays membres, selon leurs situations et contraintes respectives.

Selon l'ONU, les objectifs de développement durable guideront l'action à mener dans les domaines suivants :

- **L'humanité** : éliminer la pauvreté et la faim, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions, et faire en sorte que tous les êtres humains puissent réaliser leur potentiel dans des conditions de dignité et d'égalité et dans un environnement sain.
- **La planète** : lutter contre la dégradation de la planète, en recourant à des modes de consommation et de production durables, en assurant la gestion durable de ses ressources naturelles et en prenant d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques, afin qu'elle puisse répondre aux besoins des générations actuelles et futures.
- **La prospérité** : faire en sorte que tous les êtres humains aient une vie prospère et épanouissante et que le progrès économique, social et technologique se fasse en harmonie avec la nature.
- **La paix** : favoriser l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et de la violence. En effet, il ne peut y avoir de développement durable sans paix, ni de paix sans développement durable.
- **Les partenariats** : mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce programme grâce à un partenariat mondial revitalisé pour le développement durable, qui sera mû par un esprit de solidarité renforcé, où l'accent sera mis sur les besoins des plus démunis et des plus vulnérables, et auquel participeront tous les pays, toutes les parties prenantes et tous les peuples.

Les objectifs du développement durables tels qu'adoptés par l'ONU sont illustrés ci-dessous¹ :

OBJECTIFS **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Bien que les différents états membres soient responsabilisés pour la mise en place de cadres nationaux d'application des objectifs de développement durable, il est prévu que toutes les parties prenantes – *les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les autres acteurs* – contribuent à la réalisation du nouveau programme.

En effet, l'ONU a mis en place une initiative destinée à mobiliser les organisations en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable : le Global compact. Cette initiative vise à mobiliser les organisations en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable en les invitant à aligner leurs stratégies et activités avec les dix principes suivants² :

- Promouvoir et respecter la protection des droits de l'homme tels qu'internationalement proclamés ;

¹ Source : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Se référer à l'annexe N°1 pour une description plus détaillée

² Source : <https://www.unglobalcompact.org/>



- Veiller à ne pas être complice de violations de droits de l'homme ;
- Promouvoir la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;
- Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Abolir le travail des enfants ;
- Eliminer la discrimination en matière d'emploi et de travail ;
- Adopter une approche de précaution en ce qui concerne les questions environnementales ;
- Entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- Encourager le développement et la diffusion des technologies respectueuses de l'environnement ;
- Lutter contre toutes les formes de corruption, y compris les extorsions et les pots-de-vin.

Le global compact compte aujourd'hui plus de 12.000 organisations signataires, relevant de 170 pays, de différents secteurs d'activité et tailles. Ces organismes adhérents s'engagent à progresser de manière continue sur au moins un des principes listés ci-dessus et à communiquer annuellement sur leurs progrès. A ce jour, 16 organisations marocaines sont adhérentes au Global Compact, dont la CGEM, Maroclear et 4 sociétés faisant appel public à l'épargne.

2. Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) :

Dès la moitié du 20ème siècle, le courant « Business ethics » a émergé aux Etats Unis, incitant les dirigeants d'entreprise à prendre en considération les dimensions éthiques et morales dans leurs décisions en plus de l'objectif de maximisation des profits financiers.

Cette conception s'est progressivement développée pour redéfinir le rôle de l'entreprise. En effet, plutôt que de se limiter à maximiser ses profits en respectant les lois en vigueur, la mission de l'entreprise s'est élargie à un devoir envers la société en général dans une approche plus « long-termiste » : l'entreprise devrait prendre en compte les besoins de la société et des générations futures en contribuant au développement durable.

Cette dynamique a été impulsée par l'activisme de la société civile de plus en plus consciente et concernée par les impacts négatifs des activités économiques sur l'environnement et les populations. Cette prise de conscience collective a aussi poussé les nations et les instances internationales à mettre en place des cadres normatifs (définitions, principes et règles) pour encadrer le développement économique en vue de le rendre plus inclusif, équitable et durable. Ainsi, plusieurs



cadres, sous formes de conventions internationales contraignantes et de directives volontaires, sont apparus pour formaliser les principes universels dans les domaines sociaux et environnementaux tels que :

- La déclaration tripartite de l'organisation internationale du travail (OIT) ;
- L'initiative OIT-ONU pour un socle de protection sociale ;
- La déclaration de RIO sur l'environnement et le développement ;
- Les principes directeurs de l'OCDE ;
- Les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Au fur et à mesure de l'élaboration de ces référentiels et de leur adoption, la conception de la RSE a aussi évolué. En 2010, l'Organisation internationale de normalisation³ (ISO), dont les 164 membres sont les organismes nationaux de normalisation, a élaboré un référentiel international sur la responsabilité sociétale : la norme ISO 26000.

Selon la norme ISO 26000, la responsabilité sociétale des organisations est définie comme étant « *La Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, à travers un comportement éthique et transparent qui :*

- *Contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société ;*
- *Prend en compte les attentes des parties prenantes ;*
- *Respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement ;*
- *Est intégré dans l'ensemble de l'entreprise et mis en œuvre dans ses relations ».*

Ladite norme propose 7 principes fondamentaux de la responsabilité sociétale :

- « **Redevabilité** » et **reddition de comptes** : l'organisation doit être redevable de ses impacts sur la société, l'économie et l'environnement ;
- **Transparence** : l'organisation doit être transparente dans ses décisions et activités qui ont un impact sur la société et l'environnement ;

³ Cf. lien en annexe 4

- **Comportement éthique** : le comportement de l'organisation doit être basé sur les valeurs d'honnêteté, équité et intégrité. Ces valeurs impliquent de prendre en compte les Hommes, les animaux et l'environnement, ainsi qu'un engagement à s'occuper des impacts de ses activités et décisions sur les intérêts des parties prenantes ;
- **Respect des intérêts des parties prenantes** : L'organisation doit respecter, prendre en considération et répondre aux intérêts de ses parties prenantes ;
- **Respect de la loi** : l'organisation doit accepter que le respect de la loi est obligatoire ;
- **Respect des normes internationales de comportement** : L'organisation doit, tout en adhérant au principe de respect de la loi, respecter les normes internationales de comportement ;
- **Respect des droits de l'Homme** : l'organisation doit respecter les droits de l'Homme et reconnaître leur importance et leur universalité.

Aussi, la norme ISO 26000 identifie 7 sujets centraux de la responsabilité sociétale, à savoir :

- La gouvernance de l'organisation ;
- Les droits de l'Homme ;
- Les relations et conditions de travail ;
- L'environnement ;
- La loyauté des pratiques [d'affaires] ;
- Les problématiques relatives aux consommateurs ;
- L'implication et le développement des communautés.

La norme fournit, pour chacun de ces sujets, un cadre d'analyse permettant d'évaluer le profil de l'organisation et d'identifier les pistes d'action prioritaires. Il est à noter que la norme ISO 26000, contrairement à d'autres normes ISO, n'est pas certifiable, mettant ainsi l'accent sur le caractère volontariste des démarches RSE.

Ainsi, la RSE est une démarche volontaire et structurée qui permet à l'entreprise de s'inscrire dans les objectifs de développement durable et d'œuvrer à leur atteinte. En effet, chaque entreprise peut, selon ses propres moyens, participer d'une manière ou d'une autre à la réalisation des objectifs précités.



3. Critères ESG :

ESG est le sigle utilisé par la communauté financière internationale pour désigner les critères **Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance** (ESG) qui constituent généralement les trois axes de l'analyse extra-financière. Ces critères permettent d'évaluer la démarche RSE mise en place par l'entreprise et sa performance sur les trois volets suivants :

- **Environnemental** : Il s'agit de mesurer l'impact de l'activité de l'entreprise sur l'environnement, notamment en ce qui concerne la pollution et l'utilisation des ressources naturelles ;
- **Social** : Ce volet traite de la qualité des relations d'une entreprise avec ses salariés en mesurant des indicateurs relatifs au degré de respect des droits desdits salariés et de prise en compte de leurs besoins par l'employeur ;
- **Gouvernance** : Cet axe porte sur l'appréciation de la manière dont une entreprise est effectivement dirigée et contrôlée à travers l'analyse du fonctionnement des différents organes de gouvernance et du degré d'application des pratiques de bonne gouvernance au sein de ces instances.

Par ailleurs, l'analyse ESG ne se limite pas aux trois axes listés ci-dessus, mais s'étend également à l'appréciation de la qualité des relations de l'entreprise avec ses parties prenantes externes telles que ses clients, fournisseurs, société civile ou autres. Pour mesurer la performance d'une organisation sur chacun des axes, plusieurs indicateurs peuvent être utilisés selon le profil de ladite organisation.

La transparence étant un principe fondamental de la RSE et nécessaire à la mesure de l'avancement dans l'atteinte des objectifs de développement durable, on parle désormais de « reporting ESG ». En effet, plusieurs initiatives ont vu le jour pour mettre en place des cadres normatifs, contraignants ou volontaires, pour aider ou obliger les organisations à communiquer sur leurs performances RSE.

Ainsi, la directive 2014/95/UE⁴ du parlement Européen oblige certaines grandes entreprises à inclure dans leur rapport de gestion une déclaration non financière comprenant des informations relatives, au moins, aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

⁴ Cf. lien en annexe 4

Par ailleurs, la « Global Reporting Initiative » (GRI)⁵, organisation internationale indépendante, propose un référentiel de reporting ESG qui est internationalement reconnu. En effet, sur les 250 entreprises les plus importantes du monde, 93% communiquent sur leurs performances en matière de durabilité et 82% d'entre elles le font sur la base du référentiel GRI.

4. Investissement responsable (IR) :

La prise de conscience des enjeux du développement durable et de la nécessité d'y adhérer par tous s'est étendue aux marchés financiers et à la pratique de l'investissement. En effet, les investisseurs sur le marché financier ont commencé à adopter des démarches d'investissement qui intègrent les aspects extra-financiers dans leurs stratégies traditionnellement basées uniquement sur les critères purement financiers. Ainsi, plusieurs stratégies nouvelles ont vu le jour, parmi lesquelles :

- **Impact investing** : qui vise à investir avec l'intention de générer un impact environnemental et social positif en même temps que le rendement financier ;
- **Green investing** : qui cherche à investir dans des sociétés ou projets ayant un impact environnemental positif (ex. : énergies renouvelables, dépollution...) ;
- **Sustainable investing** : qui cherche à investir dans les sociétés qui intègrent les pratiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance dans leurs stratégies à long terme ;
- **Socially Responsible Investment** : ou investissement socialement responsable, il cherche à financer les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité.

Les nuances entre ces termes ne sont parfois pas très claires, et ils sont souvent utilisés de manière interchangeable. Toutefois, le point commun de ces approches d'investissement est qu'elles cherchent à concilier le rendement financier avec un « rendement moral ou éthique ». Cet objectif est réalisé à travers une sélection négative (*exclusion d'entreprises non éligibles au regard de leur activité ou de leur performance ESG*) ou positive (*investir dans les entreprises les plus performantes au regard des critères ESG*).

Par ailleurs, l'ONU a développé, en 2006, 6 principes d'investissement responsable⁶ décrits ci-après. Contrairement aux approches précitées, l'approche de l'investissement responsable peut et devrait être utilisée même par les investisseurs dont la seule préoccupation est le rendement financier. En

⁵ Cf. lien en annexe 2

⁶ Cf. lien en annexe 4



effet, cette approche part de l'idée qu'ignorer les facteurs ESG revient à ignorer des risques et des opportunités qui peuvent avoir des effets importants sur la performance financière des investissements. Aussi, alors que les approches précitées peuvent viser des thèmes spécifiques, l'investissement responsable est une approche globale qui vise à intégrer toute information qui peut être matérielle pour l'investissement.

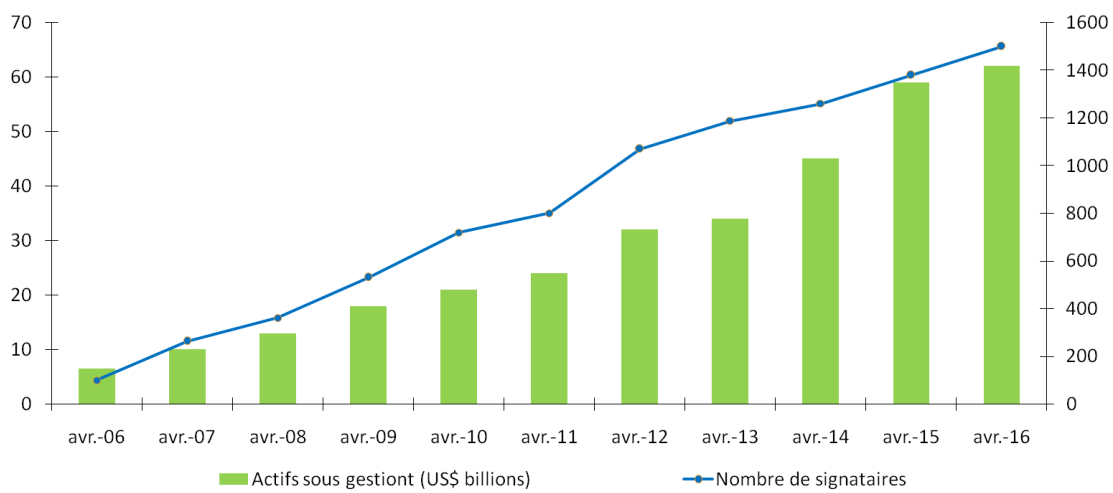
L'investissement responsable, contrairement aux autres approches, ne requiert pas de rejeter des investissements au regard de leurs secteurs d'activité ou d'investir dans des instruments spécialisés. Il implique simplement de prendre en compte les critères ESG dans la prise de décision d'investissement, pour assurer que tous les facteurs pertinents sont pris en compte pour l'évaluation du risque et du rendement.

Les 6 principes définis par l'ONU pour l'investissement responsable sont :

- Intégrer les questions ESG aux processus décisionnels et d'analyse des investissements ;
- Etre actionnaire actif et intégrer les questions ESG aux politiques et procédures en matière d'actionariat ;
- Demander, tant que faire se peut, aux entités dans lesquelles l'investissement est réalisé de faire preuve de transparence concernant les questions ESG ;
- Encourager l'adoption et la mise en œuvre des principes dans le secteur de l'investissement ;
- Coopérer pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des principes ;
- Rendre compte des activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes.

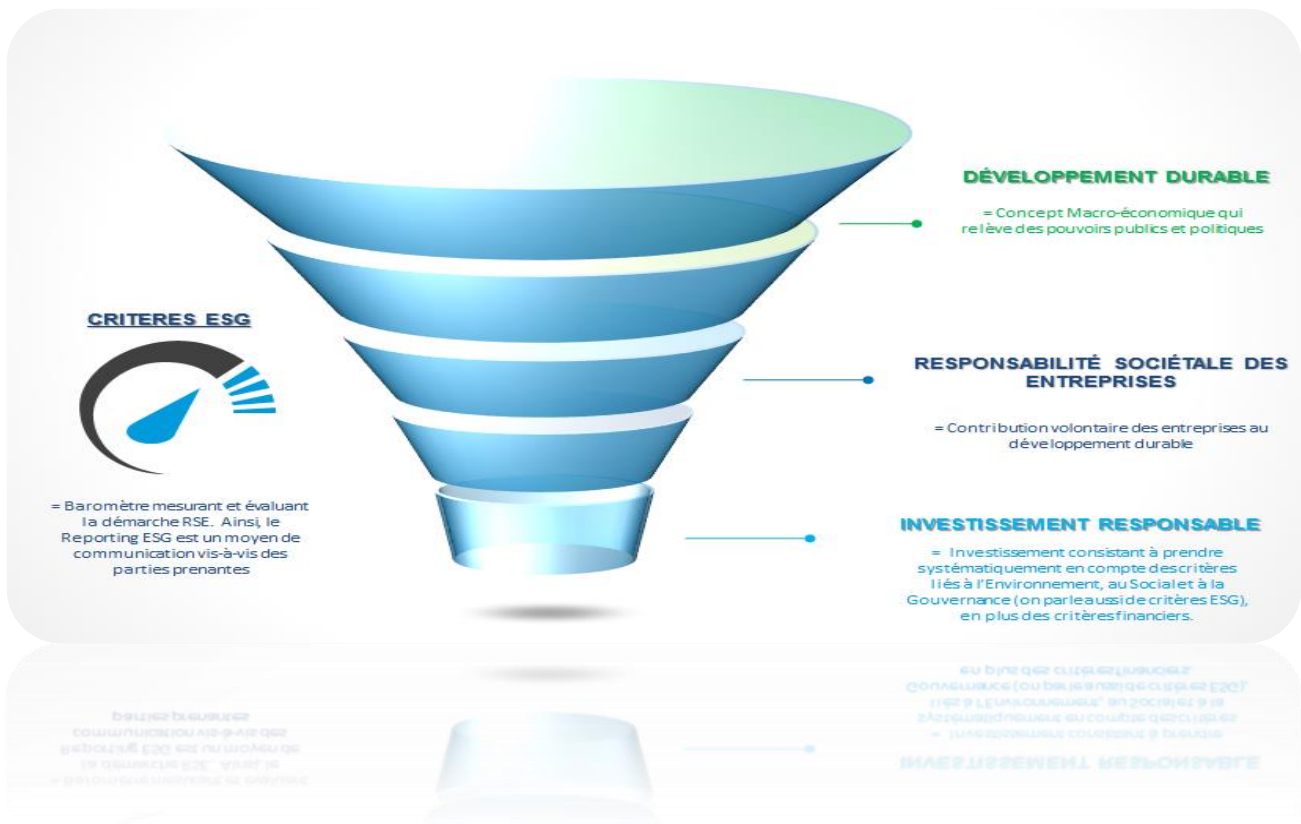
A fin avril 2016, soit dix ans après l’adoption des principes d’investissement responsable, le nombre de signataires adhérents avait atteint 1500 investisseurs institutionnels de premier plan totalisant des actifs sous gestion de 62 milliards de dollars US.

Le graphique ci-dessous illustre l’évolution du nombre de signataires et leurs actifs sous gestion⁷.



⁷ Source : unpri.org

Articulation des différents concepts





II. Développement durable et RSE au Maroc :

Le Royaume du Maroc a depuis longtemps marqué son intérêt pour les problématiques environnementales et sa mobilisation en faveur de leur maîtrise en ratifiant plusieurs conventions internationales ayant trait à ce sujet (ex. : convention de Marpol pour la prévention de la pollution par les navires en 1973, convention de Rio sur la diversité biologique en 1992, convention de Paris sur la lutte contre la désertification en 1994...).

Le royaume est aussi signataire des principales conventions internationales qui touchent à divers aspects du développement durable : droits de l'Homme, droits de l'enfant, lutte contre la torture et la discrimination, normes fondamentales du travail de l'OIT, principes directeurs de l'OCDE, objectifs de développement durable de l'ONU...

Par ailleurs, le royaume continue à fournir des efforts considérables pour mettre en place un modèle de développement durable. Plusieurs initiatives ont vu le jour dans ce sens dont la stratégie nationale de transition énergétique qui vise à porter à 52% la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du royaume à horizon 2030, l'élaboration de codes de bonnes pratiques de gouvernance, le lancement de l'initiative du développement humain (INDH) en 2005 en vue de lutter contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, ou encore la récente loi 77-15 interdisant les sacs en plastique. Aussi, le Maroc a abrité en novembre 2016 la 22ème conférence des parties à la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques (COP22).

Les principales initiatives et contributions dans la mise en place d'un modèle de développement durable et de démarche RSE au Maroc sont présentées ci-après.

1. La Constitution du Royaume du Maroc :

L'orientation du Royaume du Maroc vers le développement durable s'est déclinée dans le texte et l'esprit de sa constitution de 2011. En effet, cette dernière, dans son titre relatif aux droits et libertés fondamentaux, assigne à l'état la mission d'œuvrer à la réalisation d'un développement humain durable, à même de permettre la consolidation de la justice sociale et la préservation des ressources naturelles nationales et des droits des générations futures.

Par ailleurs, la constitution dote le royaume d'institutions diverses ayant des missions qui convergent vers la concrétisation du développement durable. En effet, dans le titre de la bonne gouvernance et outre les instances de protection et de promotion des droits de l'homme, trois instances sont



chargées de bonne gouvernance et de régulation, et trois autres instances sont chargées de la promotion du développement humain et durable et de la démocratie participative.

Le titre XI de la constitution est quant à lui dédié au Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE). Cette instance assure des missions consultatives sur les questions économiques, sociales et environnementales et donne son avis sur les orientations générales de l'économie nationale et du développement durable.

2. Le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) :

Dans l'exercice de ses attributions, le CESE réalise des avis, études et recherche, soit à la demande du Gouvernement, de la Chambre des Représentants ou de la Chambre des Conseillers (saisine) soit de sa propre initiative (auto-saisine).

Dans le cadre de ses auto-saisines, le CESE s'est intéressé à plusieurs questions relatives au développement durable. En effet, dès 2011, le CESE a formalisé un Référentiel de normes et d'objectifs pour une nouvelle charte sociale marocaine tournée vers l'avenir. Ce référentiel traite notamment de l'accès aux services essentiels et bien-être social, de l'inclusion et la solidarité, de la protection de l'environnement, de la gouvernance responsable ainsi que du développement et sécurité économique et démocratie sociale.

La dernière auto-saisine de l'année 2016⁸ a spécifiquement porté sur le thème de la responsabilité sociétale des organisations (RSO). Dans son avis, le CESE fait un état des lieux et donne en conséquence des recommandations pour l'intégration de la RSO à l'échelle des organisations marocaines. Lesdites recommandations sont déclinées en fonction des différents acteurs impliqués, dont l'Etat, le tissu économique et la société civile.

3. Stratégie nationale de développement durable (SNDD) :

L'engagement du Maroc en faveur du Développement Durable s'est renforcé par l'élaboration d'une Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable formalisée dans la loi-cadre N° 99-12 adoptée par le Parlement en février 2014. Cette loi-cadre fixe les objectifs fondamentaux de l'Etat en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Elle précise par ailleurs que le gouvernement est appelé à adopter la stratégie nationale de développement durable.

⁸ Cf. lien en annexe 4

Ainsi, une Stratégie Nationale de Développement Durable⁹ (SNDD) a été élaborée à travers une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes : le secteur public, les opérateurs privés et la société civile.

Cette stratégie repose sur quatre principes fondamentaux : conformité avec les bonnes pratiques internationales, conformité avec les principes de la loi cadre N° 99-12, engagement des différentes parties prenantes à atteindre des objectifs communs de développement durable, et être opérationnelle en s'appuyant sur les stratégies et les programmes en cours. Ladite stratégie est déclinée en 7 enjeux prioritaires, 31 axes stratégiques et 132 objectifs.



4. Label RSE de la CGEM

La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) s'est engagée, dès 2006, pour promouvoir la RSE au sein des entreprises marocaines. Elle a élaboré une charte RSE¹¹ en consultation avec différentes parties prenantes : entreprises, ONG, partenaires sociaux, institutions internationales...

⁹ Cf. lien en annexe 4

¹⁰ Source : Ministère délégué auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement chargé de l'Environnement

¹¹ Cf. lien en annexe 4



Cette charte est structurée en 9 axes d'engagement définissant chacun des objectifs de stratégie et de conduite managériale précis et alignés avec les référentiels internationaux et la législation nationale.

Les 9 neuf axes d'engagements de la Charte RSE de la CGEM sont les suivants :

- Respecter les droits humains ;
- Améliorer en continu les conditions d'emploi et de travail et les relations professionnelles ;
- Préserver l'environnement ;
- Prévenir la corruption ;
- Respecter les règles de la saine concurrence ;
- Renforcer la transparence du gouvernement d'entreprise ;
- Respecter les intérêts des clients et des consommateurs ;
- Promouvoir la responsabilité sociale des fournisseurs et sous-traitants ;
- Développer l'engagement envers la communauté.

Sur la base de cette charte, les entreprises peuvent obtenir une distinction par laquelle la CGEM reconnaît leur engagement en matière de RSE et son intégration dans leur stratégie managériale et leurs opérations quotidiennes : *Le Label CGEM pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises.*

Le label est octroyé à l'entreprise candidate par un comité d'attribution indépendant qui statue en s'appuyant sur l'avis d'un cabinet externe accrédité selon un cahier de charges précis. A ce jour, 78 entreprises sont labellisées par la CGEM, dont 16 sociétés cotées.

5. Initiatives en lien avec le marché financier :

Le marché financier commence à intégrer des sujets qui touchent au développement durable et à la RSE. A titre d'exemple, deux OPCVM marocains, créés en 2014, intègrent explicitement la notion d'investissement socialement responsable dans leurs stratégies d'investissement en basant leurs sélections sur des notations ESG effectuées par des agences reconnues. Les deux fonds sont certifiés ISR par un organisme indépendant.

De même, les *Green Bonds* ont commencé à faire leur apparition sur le marché marocain en 2016. En effet, au cours du quatrième trimestre de l'année, 2 émetteurs marocains ont émis sur le marché un



montant cumulé de 1.650 MDhs en Green Bonds, tandis que 2 autres ont reçu des visas préliminaires pour l'émission d'un montant cumulé de 2.500 MDhs. En parallèle, l'AMMC a élaboré, avec le concours de IFC, un guide sur les *Green Bonds* afin d'accompagner et sécuriser le développement de ces instruments sur le marché marocain.

Aussi, et en marge de la COP 22 organisée à Marrakech en novembre 2016, les régulateurs et acteurs du secteur financier marocain (ACAPS, AMMC, BAM, Bourse de Casablanca, CFC Authority, GPBM et FMSAR) ont élaboré et adopté deux feuilles de route :

- Feuille de route pour l'alignement du secteur financier marocain sur le développement durable¹² : Elle liste les actions et mesures à mettre en œuvre pour l'alignement coordonné et progressif du secteur financier marocain sur les enjeux de développement durable. Elle est articulée autour des 5 axes majeurs suivants :
 - L'extension de la gouvernance fondée sur les risques aux risques socio-environnementaux ;
 - Le développement d'instruments et de produits financiers durables ;
 - la promotion de l'inclusion financière en tant que vecteur du développement durable ;
 - Le renforcement des capacités dans le domaine de la finance durable ;
 - La transparence et la discipline de marché.

- Feuille de route pour l'émergence de la finance durable en Afrique : destinée à favoriser l'émergence d'un marché de la finance verte en Afrique, elle incite l'ensemble des parties prenantes du secteur financier marocain à renforcer leur coopération avec les acteurs africains à cet égard afin de mobiliser une action climatique plus forte et plus ambitieuse. Elle s'articule autour de deux axes stratégiques :
 - Renforcer la coopération sur le plan régional et continental en matière de développement durable ;
 - Positionnement de la place financière de Casablanca en tant que hub pour la finance climat.

En parallèle, l'AMMC et la Bourse de Casablanca ont initié le « *Marrakech pledge* » for « *Fostering Green Capital Markets in Africa* » ou « Déclaration de Marrakech » pour « Promouvoir les marchés

¹² Cf. lien en annexe 4



des capitaux verts en Afrique ». A travers cette initiative, les autorités de régulation et bourses représentant plus d'une vingtaine de pays du continent se sont engagées à œuvrer individuellement et collectivement pour la réalisation de trois priorités :

- Permettre le développement d'un écosystème effectif pour supporter l'établissement de marchés de capitaux verts en Afrique ;
- Encourager le développement en Afrique d'instruments financiers verts et de véhicules d'investissement résilients au climat ;
- Promouvoir la transparence et l'accessibilité de l'information sur la finance verte et les investissements résilients au climat en Afrique.

Par ailleurs, la Bourse de Casablanca a adhéré à l'initiative « Sustainable Stock Exchanges » (SSE) des Nations Unies qui compte 56 Bourses mondiales et a pour mission d'étudier les moyens de collaboration entre les places financières, les régulateurs, les entreprises et les investisseurs, avec un double objectif :

- Améliorer la transparence face aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ;
- Encourager le financement responsable et de long terme.

Enfin, la réglementation régissant la communication des sociétés faisant appel public à l'épargne devrait évoluer pour intégrer des informations ESG aux obligations d'information qui incombent à ces sociétés. En effet, des exigences de reporting ESG devraient favoriser la diffusion de la RSE chez les émetteurs, les rendant ainsi plus résilients grâce à l'intégration d'une approche de gestion des risques plus large et efficace (*qui couvre aussi les risques non-financiers*). Elles fournissent aussi aux investisseurs un cadre d'analyse additionnel améliorant ainsi l'efficacité du marché qui est tributaire de la qualité des informations disponibles.

Les obligations d'information à venir respecteront les lignes directrices suivantes :

- Etre basées sur les standards et référentiels internationaux en la matière, tout en étant adaptées au contexte marocain;
- Etre accessibles au public selon les mêmes canaux et modalités que les informations financières;
- Etre pertinentes pour l'analyse des risques et des rendements ;



- Etre applicable de manière progressive pour permettre une préparation suffisante des émetteurs.

Partie 2 : Mise en place d'une démarche RSE et Reporting ESG

I. Avantages de la RSE et du reporting ESG

Comme toute nouvelle démarche à instaurer dans l'entreprise, la mise en place d'une démarche RSE engendre des coûts additionnels. Toutefois, la démarche RSE étant par essence une démarche « long-termiste », ces coûts doivent être considérés comme un investissement dont les profits se font sentir à long terme.

La diffusion de la culture de la RSE au sein des entreprises d'une place financière est susceptible d'améliorer l'efficacité du marché et sa résilience. Aussi, la RSE apporte des bénéfices à l'échelle de l'entreprise elle-même. Les principaux avantages que l'entreprise gagne en s'inscrivant dans une démarche RSE sont présentés ci-dessous.

1. Meilleure gestion des risques et résilience

La démarche RSE est fondamentalement une approche de gestion des risques. En effet, en s'inscrivant dans une telle démarche, l'entreprise est à l'écoute de ses parties prenantes dans une optique anticipative. Elle met en place des mesures et plans d'action pour répondre aux besoins présents, voire futurs, desdites parties prenantes. Ainsi, les risques de conflits, avec les conséquences dommageables y afférentes, sont minimisés.

Par ailleurs, l'entreprise adoptant une démarche RSE identifie et cherche continuellement à minimiser les risques environnementaux et sociétaux liés à ses activités. Enfin, la conformité avec les lois et les standards internationaux est érigée en principe fondamental de la RSE.

Ainsi, la RSE est un puissant outil de gestion des risques et de conformité. Par conséquent, elle est susceptible d'améliorer la résilience de l'entreprise et sa pérennité sur le long-terme.



2. Meilleurs accès aux marchés

L'adoption d'une démarche RSE est susceptible d'améliorer significativement les conditions d'accès de l'entreprise à la fois au marché des biens et services et au marché financier.

En effet, dans un contexte globalisé de prise conscience de l'importance du développement durable et de mobilisation mondiale pour l'atteinte de ses objectifs (*soit en vertu de réglementations contraignantes ou de démarches volontaires*), les grands donneurs d'ordres tels que les entreprises multinationales ou les états intègrent de plus en plus dans leurs cahiers de charges des exigences qui relèvent de la RSE et l'ESG. Ainsi, une entreprise qui démontre une démarche RSE convaincante peut accéder plus facilement aux marchés de ces organismes. Au contraire, une entreprise peu performante sur les critères ESG peut se faire écarter de certains marchés même si sa performance opérationnelle et financière est très convaincante. Cet enjeu est plus prononcé pour les entreprises exportatrices.

Par ailleurs, l'adoption d'une démarche RSE peut améliorer aussi les conditions d'accès de l'entreprise au financement à travers le marché financier.

D'une part, avec le développement des modèles d'investissement socialement responsable, de plus en plus d'investisseurs de premier plan prennent en compte explicitement les aspects ESG dans leurs stratégies d'investissement. Ainsi, une entreprise adoptant une démarche RSE est susceptible d'attirer ces investisseurs qui seraient potentiellement prêts à payer une « prime à la RSE ». D'autre part, en tant que démarche efficace et holistique pour la gestion des risques, la RSE peut améliorer les conditions de financement de l'entreprise en lui permettant de présenter un profil de risque/rendement plus favorable.

3. Motivation et fédération des équipes

La démarche RSE induit un effet motivateur et fédérateur des ressources humaines de l'entreprise. En effet, étant une démarche stratégique, transverse et participative, la mise en place initiale de la démarche ainsi que son exercice au quotidien donnent aux collaborateurs un sentiment de participation à des chantiers et activités de première importance pour l'entreprise.

Par ailleurs, les collaborateurs travaillant pour une entreprise adoptant la RSE sont plus « fiers » de faire part de cette organisation car cette dernière n'est pas seulement focalisée sur les bénéfices financiers à court-terme mais prend aussi en compte des questions de développement durable au service de la société en général.



Enfin, la dimension sociale est un axe majeur de la RSE. Ainsi, dans le cadre de sa RSE, l'entreprise est à l'écoute de ses salariés et prend en compte leurs attentes et besoins, améliorant ainsi leurs conditions de travail et par conséquent leur performance.

4. *Avantage concurrentiel et réputation*

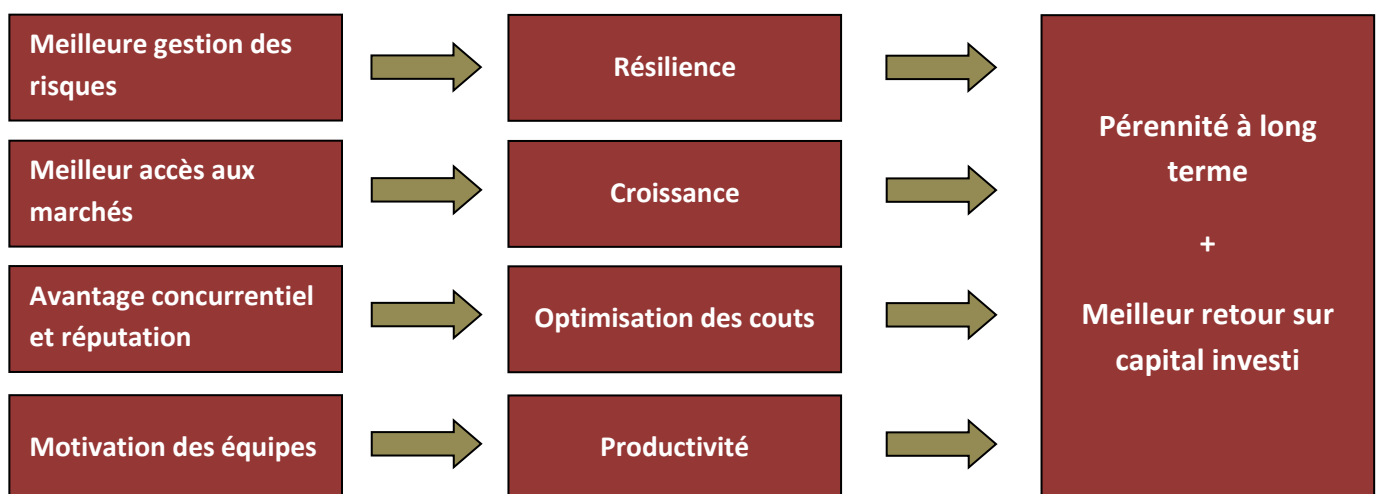
L'exercice de la RSE permet à l'entreprise de tirer certains avantages concurrentiels importants.

Sur le volet financier, l'adoption d'une démarche RSE est le plus souvent accompagnée d'une rationalisation de l'utilisation des ressources (*ex. : réduction du gaspillage de papier, utilisation d'énergies renouvelables, rationalisation de l'utilisation de l'eau, recyclage...*). Cette rationalisation conduit à une optimisation des coûts permettant à l'entreprise d'être plus concurrentielle.

Le profil concurrentiel de l'entreprise est aussi amélioré en favorisant l'innovation au sein de l'entreprise. En effet, en prenant en compte les besoins de ses parties prenantes, l'entreprise cherche des modes innovants de consommation, de production et de commercialisation.

Enfin, une entreprise adoptant une démarche RSE véhicule l'image d'une organisation soucieuse de son environnement, de ses parties prenantes et de la société dans laquelle elle évolue, et qui œuvre concrètement pour le bien-être collectif. Ce positionnement lui confère une plus grande acceptation par la société qui ne lui associe plus l'image de l'opportunisme et du capitalisme sauvage, mais perçoit en elle une valeur ajoutée collective. Ainsi, les parties prenantes sont fidélisées et les relations de l'entreprise avec elles deviennent moins conflictuelles.

Quelques avantages de l'adoption d'une démarche RSE



II. Mise en œuvre d'une démarche RSE au sein de l'entreprise :

1. La RSE en pratique :

- **Etat d'esprit et culture d'entreprise :**

Traditionnellement, l'objectif premier de toute entreprise est de générer de la rentabilité financière pour fructifier le patrimoine de ses investisseurs.

En optant pour une démarche RSE, l'entreprise intègre d'autres préoccupations d'ordre sociétal et environnemental dans ses décisions et activités. Il s'agit de créer de la valeur pour l'ensemble de la société en contribuant à l'atteinte des objectifs globaux de développement durable.

En effet, au-delà des procédures à mettre en place et labels éventuels à obtenir, la RSE passe d'abord par un changement de paradigme et l'adoption d'une nouvelle vision des objectifs et raison d'être de l'entreprise. Il s'agit d'un nouvel état d'esprit dans lequel l'entreprise ne sert plus les seuls intérêts de ses actionnaires, mais prend en compte aussi les intérêts des parties prenantes, et de la société en général. Ainsi, une démarche RSE peut être adoptée par toute entreprise quelle que soit sa taille, son activité ou son implantation.

Il est à noter qu'adopter une démarche RSE ne veut pas dire renoncer au profit et aux intérêts financiers de l'entreprise et de ses actionnaires. Au contraire, la RSE devrait servir lesdits intérêts financiers sur le long terme. En effet, la RSE permet d'assurer un développement durable et pérenne de l'entreprise et une meilleure résilience de celle-ci aux crises. De plus, les marchés intègrent de plus en plus le profil RSE des entreprises dans leurs évaluations et décisions. Ainsi, les entreprises qui ne s'inscrivent pas dans cette tendance forte et globale peuvent être pénalisées sur plusieurs aspects ayant un impact direct et important sur leurs situations financières (exemples : obtention de gros marchés, valorisation des titres sur les marchés financiers...).

- **Démarche continue et dynamique :**

Etre socialement responsable ne se limite pas à mettre en place un dispositif statique. En effet, la démarche RSE est un processus continu et itératif dans la mesure où les objectifs RSE de l'entreprise sont suivis, revus et adaptés périodiquement. Aussi, l'entreprise est appelée à prendre en considération sa responsabilité sociétale dans les situations imprévues qui peuvent surgir à tout moment.

La RSE est aussi une démarche dynamique puisqu'elle doit s'adapter continuellement aux changements des attentes de la société, ces dernières étant son principal moteur.



- **Démarche holistique :**

La démarche RSE doit intégrer tous les sujets centraux identifiés par le référentiel adopté (ex. ISO 26000, charte CGEM...). Ainsi, une entreprise socialement responsable ne devrait pas traiter ces sujets de manière sélective et isolée. Ceci ne veut pas dire que l'entreprise est obligée d'agir sur tous ces fronts, mais qu'elle doit les prendre en considération dans sa réflexion.

En effet, tous les sujets doivent être examinés en vue de dégager les axes les plus sensibles nécessitant des actions prioritaires. Il est tout à fait concevable qu'une entreprise, selon sa situation propre, n'aie pas à adopter de mesures particulières sur un ou plusieurs axes si son diagnostic fait ressortir qu'elle est en conformité avec la loi et les meilleures pratiques en la matière ou si son budget ne lui permet pas de mettre en œuvre l'ensemble des actions identifiées.

Par ailleurs, les principes fondamentaux de la RSE doivent tous être appliqués et une entreprise socialement responsable ne devrait pas omettre de mettre en pratique un des principes (*transparence, « redevabilité », comportement éthique, prise en compte des intérêts des parties prenantes, respect des lois et règlements, respect des normes internationales de comportement, respects des droits de l'homme*).

- **Démarche horizontale et verticale**

La RSE est une démarche horizontale (transversale) qui doit se refléter dans tous les processus de l'entreprise. Une entreprise socialement responsable intègre la RSE dans toutes ses fonctions clés (achats, production, finances, marketing, etc...) puisque toute activité ou décision de l'entreprise peut avoir des impacts sur les parties prenantes et la société en général.

Il s'agit aussi d'une démarche verticale dans le sens où elle doit être portée par tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise. En effet, la RSE doit d'abord se refléter dans les activités et décisions courantes de l'entreprise. L'ensemble des collaborateurs doivent donc comprendre les enjeux de la RSE et adhérer aux objectifs de l'entreprise en la matière pour une implémentation efficace de l'approche.

- **Exercée de manière directe ou indirecte**

La RSE est directement exercée et appliquée par l'entreprise dans ses processus internes et activités dont elle a le contrôle (ex. : recrutements, investissements, fabrication...).

Toutefois, une entreprise socialement responsable ne s'arrête pas à ce niveau. Elle doit exercer une influence, par les moyens dont elle dispose, pour mobiliser ses parties prenantes (partenaires



d'affaires, gouvernement, société civile...) et les engager sur la voie du développement durable et de la responsabilité sociétale.

- ***En forte interaction avec la gouvernance de l'entreprise***

La RSE est en double relation avec la gouvernance de l'entreprise. En effet, d'une part, une gouvernance adaptée constitue le moyen de doter l'entreprise de la capacité à agir de manière socialement responsable.

D'autre part, la gouvernance est un sujet principal de la RSE et un axe de sa mise en application. La RSE influence la gouvernance de l'entreprise et doit s'y refléter.

2. Mise en place pratique de la démarche RSE au sein de l'entreprise :

Les éléments décrits ci-dessous constituent les principales étapes de la mise en place d'une démarche RSE. Toutefois, le séquençage et l'effort dédié à chaque étape dépendra de la situation propre de chaque entreprise.

- ***Adoption par la direction de l'entreprise***

L'adoption d'une démarche RSE implique des changements dans l'entreprise. La profondeur et la portée desdits changements dépendront, certes, de la situation de l'entreprise, mais nécessitent un leadership engagé pour mener à bien une transition coordonnée vers une adoption efficace.

Ainsi, les instances dirigeantes de l'entreprise (Direction générale, Conseil d'administration ou de surveillance) doivent comprendre les enjeux de la RSE et souscrire aux objectifs de développement durable, et prendre la décision d'adopter une manière socialement responsable de conduire les affaires.

Pour opérationnaliser cette transformation, une entité chargée de la RSE devrait être créée pour piloter les projets RSE. Elle devrait relever des plus hautes instances décisionnelles de l'entreprise pour avoir les ressources, le leadership et la crédibilité nécessaires pour toute transformation.

- ***Identification des axes de la responsabilité sociétale***

La démarche RSE est un concept large qui couvre plusieurs aspects de la vie de l'entreprise et de ses relations avec son environnement. Il existe plusieurs référentiels en la matière, qui définissent les axes et composantes de la RSE, expliquent la démarche de sa mise en œuvre, fournissent des méthodologies et normes d'évaluation d'impacts, ou encore fixent des cadres de reporting ESG.



L'entreprise doit se référer à un ou plusieurs référentiels reconnus pour définir les axes de sa responsabilité sociale. Ainsi, au niveau de la norme ISO26000, lesdits axes sont les suivants :

- La protection de l'environnement ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- La promotion des pratiques de bonne gouvernance ;
- L'amélioration des conditions de travail et d'emploi ;
- Le respect des intérêts des consommateurs et fournisseurs ;
- Le respect des règles de concurrence loyale ;
- Le développement des communautés ;

La pertinence et le poids de chacun des axes dépendront du profil de l'entreprise et de sa situation particulière. Ainsi, certains secteurs seront plus concernés par un axe donné que d'autres.

- **Identification des activités et des parties prenantes**

Etre socialement responsable, c'est d'abord prendre en compte les attentes et intérêts des parties prenantes et de la société de manière générale. Pour ce faire, l'entreprise doit recenser ses activités et identifier l'ensemble de ses parties prenantes.

Dans le contexte de la RSE, le concept de partie prenante est plus large que dans d'autres exercices où habituellement une partie prenante est un partenaire direct avec lequel l'entreprise est liée par une relation d'affaires (salarié, client, fournisseur, investisseur...).

En effet, l'entreprise doit considérer comme partie prenante toute personne ou groupe de personnes qui ont un ou plusieurs intérêts susceptibles d'être affectés par une activité ou décision de l'entreprise, même sans qu'il y ait un lien formel qui matérialise la relation. Les intérêts en question ne sont pas forcément des intérêts financiers mais peuvent être de différentes natures. L'entreprise s'appuiera sur les axes de la RSE pour identifier les intérêts des parties prenantes qui sont pertinents pour la démarche RSE car liés au développement durable.

De plus, l'entreprise doit comprendre les attentes de la société en ce qui concerne une gestion « responsable » des impacts des activités et décisions de l'entreprise. Il s'agit d'adopter des référentiels reconnus pour le comportement éthique en ce qui concerne chaque axe de la RSE. L'attente la plus basique de la société étant le respect de toutes les lois applicables à l'entreprise.

- **Réalisation d'un auto-diagnostic**

Après avoir défini les axes de la RSE et les parties prenantes de l'entreprise, cette dernière doit se situer par rapport aux référentiels retenus. Les activités de l'entreprise devront être évaluées par rapport à leur degré de conformité aux exigences et critères desdits référentiels.

Une évaluation objective permettra à l'entreprise d'identifier ses forces et ses pistes d'amélioration, ainsi que de définir les sujets les plus importants à traiter.

- **Identification des objectifs et des plans d'action**

Pour chacun des sujets importants identifiés précédemment, un plan d'action adapté doit être mis au point. Des objectifs raisonnables doivent être fixés et priorisés en fonction des ressources disponibles et de la criticité des sujets.

Les objectifs peuvent être permanents ou ponctuels. Par exemple, en matière d'engagement envers la communauté, un objectif pourrait être de « faire un don de 10000 Dhs à l'association X cette année » ou « Donner 1% du chiffre d'affaires aux associations œuvrant pour... ». Les objectifs devront être mesurables et les indicateurs de leur mesure clairement identifiés.

- **Mise en place des moyens adéquats pour atteindre les objectifs**

L'entreprise doit se doter des ressources suffisantes pour l'atteinte de ses objectifs RSE. Les ressources peuvent être matérielles, financières, humaines ou organisationnelles.

Les missions des différentes entités et les procédures de travail doivent être revues pour être en cohérence avec les objectifs fixés et engagements pris. Par exemple, la fonction de la gestion des risques devra intégrer les risques RSE dans sa démarche, et la fonction des ressources humaines devra intégrer les objectifs de parité et de non-discrimination dans ses procédures de recrutement et de gestion des carrières.

Aussi, l'organisation de l'entreprise doit être aménagée pour attribuer les responsabilités de prise de décision et de surveillance en matière de RSE.

- **Mobilisation des collaborateurs**

Comme toute dynamique de changement dans l'entreprise, le succès de la démarche RSE est tributaire de l'adhésion des collaborateurs à tous les niveaux hiérarchiques.



Les collaborateurs doivent être informés de la stratégie et des objectifs de l'entreprise en matière de RSE ainsi que de leurs rôles respectifs dans l'atteinte desdits objectifs. Les responsabilités en matière de RSE devraient être intégrées dans les fiches de postes et évaluations de performance.

Les collaborateurs doivent être formés pour comprendre la RSE de manière générale et assimiler la stratégie de l'entreprise en la matière. Ils doivent aussi être formés sur la manière de remplir les missions qui leurs sont confiées dans le cadre de la démarche RSE.

Il est important que la direction affiche son engagement en matière de RSE et son soutien à la démarche pour en assurer le succès. Il est par ailleurs intéressant de noter que la démarche RSE, en même temps qu'elle nécessite un effort de mobilisation des collaborateurs, elle est un facteur de motivation fédérateur des équipes par sa teneur éthique. En effet, les collaborateurs sont plus fiers d'appartenir à une entreprise qui œuvre pour le développement durable et le bien-être de tous.

- ***Mise en pratique dans les activités quotidiennes***

Les procédures de travail de l'entreprise, aussi détaillées soient-elles ne peuvent pas prévoir toutes les situations possibles ou dicter des lignes de conduite adaptées à toutes les circonstances. Les collaborateurs de l'entreprise devraient apprendre, par la formation et l'expérience, à reconnaître les situations ayant des implications RSE et intégrer les objectifs RSE dans leur prise de décision.

Ils doivent aussi être sensibilisés sur les impacts de leurs actes personnels, tels que l'impression de documents, l'utilisation du climatiseur ou encore le tabagisme, ainsi que sur les comportements à adopter pour les minimiser.

- ***Engagement des parties prenantes***

L'entreprise adoptant une démarche RSE doit essayer, par les moyens dont elle dispose, de diffuser la culture RSE dans la société et mobiliser ses partenaires vers la réalisation des objectifs de développement durable. L'engagement des parties prenantes s'exerce dans la sphère d'influence de l'entreprise de plusieurs manières.

L'engagement des parties prenantes passe d'abord par leur écoute. L'entreprise doit mettre en place des processus pour identifier, recueillir, voire anticiper les intérêts des parties prenantes. Il peut s'agir à titre d'exemples de rencontres avec les représentants des parties prenantes pour recueillir leurs points de vue, ou de processus de veille pour identifier les tendances RSE.

L'entreprise engage ses partenaires en faveur du développement durable aussi en les poussant à adopter des pratiques socialement responsables. Elle conditionne ses relations d'affaires par des exigences RSE (ex. dans les cahiers de charges ou les évaluations de fournisseurs).et privilégie l'achat



responsable (norme ISO 20400). Ce dernier correspond à tout achat intégrant, dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes, des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique.

L'entreprise peut également user de l'influence dont elle dispose en faveur de la RSE en militant pour l'instauration d'une norme ou en s'engageant publiquement pour une cause).

Enfin, le reporting ESG constitue un pilier essentiel pour l'engagement des parties prenantes et un principe fondamental de toute démarche RSE. L'entreprise doit communiquer sa stratégie et ses réalisations en matière de RSE en suivant les principes énoncés dans la partie du présent guide dédiée au reporting ESG.

- ***Suivi et amélioration continue***

La démarche RSE doit faire l'objet d'un suivi méthodique qui vise à :

- Evaluer l'atteinte des objectifs RSE et déterminer des actions correctives ;
- Adapter les objectifs et la démarche de l'entreprise aux évolutions de son environnement ;
- Assurer l'amélioration continue en se fixant des objectifs évolutifs.

En effet, la démarche décrite ci-dessus doit être considérée comme itérative, se répétant tout au long de la vie de l'entreprise.

3. Evaluation de la démarche RSE d'une entreprise :

L'évaluation de la démarche RSE est importante à la fois en interne dans le cadre du suivi continu présenté ci-dessus, mais aussi pour les parties prenantes de l'entreprise, dont les investisseurs sur les marchés financiers.

- ***Importance des référentiels et labels***

Les référentiels adoptés sont déterminants pour évaluer la performance de l'entreprise et la pertinence de son approche sur chacun des axes de la RSE. La démarche RSE est aussi crédible et pertinente que le référentiel adopté est universel. Il est à rappeler que les premiers référentiels à respecter par l'entreprise sont les lois en vigueur.

Par ailleurs, les labels permettent une évaluation directe et rapide de la démarche RSE de l'entreprise. En effet, un label donne une assurance que l'entreprise respecte certains critères RSE.

Toutefois, toute partie prenante (notamment investisseur), qui prendrait en compte un label dans son évaluation de l'entreprise, doit comprendre les critères d'attribution dudit label pour éviter des erreurs de jugement.

- ***Rôle des experts indépendants***

L'adoption d'une démarche RSE au sein de l'entreprise est un processus transformationnel qui nécessite la mise en place de plusieurs chantiers à différentes échelles de l'organisation. A ce titre, une certaine expertise est requise pour mener à bien la transformation. Les experts indépendants peuvent ainsi assister l'entreprise dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie RSE alignée sur les meilleures pratiques en la matière.

Aussi, le recours à des experts indépendants peut être sollicité pour revoir la démarche RSE et « noter » l'entreprise sur les aspects ESG, donnant ainsi une crédibilité à la démarche et aux informations communiquées aux parties prenantes.

- ***Rôle de la transparence***

La transparence est un principe fondamental de toute démarche RSE crédible. En effet, on ne peut concevoir une démarche RSE sans transparence de l'organisation. Le principe de transparence est mis en pratique à travers une politique de communication adaptée aux besoins et intérêts des différentes parties prenantes internes ou externes à l'organisation.

L'entreprise se doit d'être claire sur sa stratégie, objectifs et priorité en matière de RSE, ainsi que sur ses avancées et réalisations dans les différents axes retenus. Les canaux d'information à utiliser sont variés, mais le rapport RSE/ESG demeure le moyen privilégié.

III. Communication sur la RSE à travers le reporting ESG

1. Format de reporting ESG

Dans le contexte du marché financier, une entreprise faisant appel public à l'épargne (APE) doit rendre publiques les informations ESG sous une forme structurée et ne peut se contenter d'une communication directe avec ses parties prenantes. En effet, les investisseurs sur le marché deviennent des parties prenantes centrales, qui sont intéressées non seulement par leur relation directe avec l'entreprise (droits des actionnaires, distribution de dividendes...) mais aussi par la



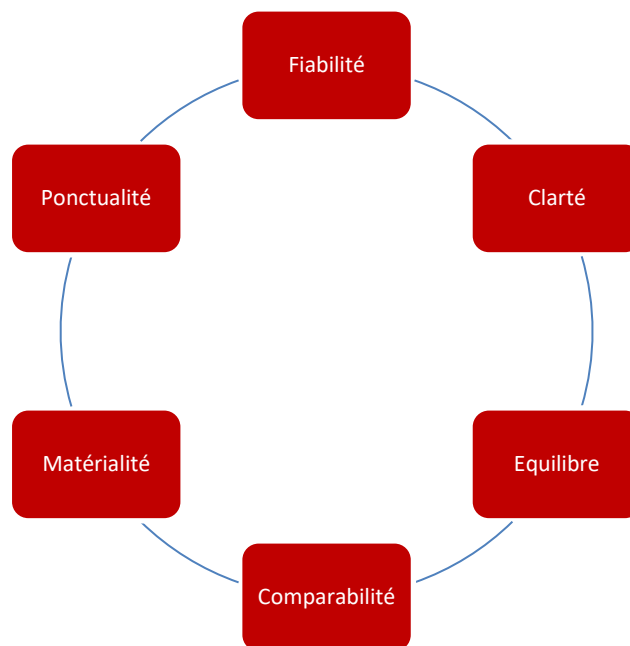
relation de cette dernière avec les autres parties prenantes (relation avec les clients et fournisseurs, avec la communauté, performance environnementale...) pour prendre des décisions informées.

Le rapport ESG devient ainsi la forme privilégiée de reporting et de communication aux parties prenantes. Ledit rapport qui traite des différentes questions ESG doit satisfaire un certain nombre d'exigences, décrites ci-dessous, pour bien remplir son rôle.

Le rapport ESG peut être préparé et publié séparément, ou intégré à un autre document tel que le rapport annuel. Il est recommandé de le publier en même temps que les publications annuelles afin de permettre aux investisseurs de mieux intégrer l'analyse ESG à leur analyse financière. Il est aussi recommandé de diffuser le rapport ESG sur le site web de l'entreprise pour en assurer une diffusion appropriée et un accès facile.

2. Principes de reporting ESG

Pour un meilleur impact, l'information incluse dans un rapport ESG doit obéir à certains principes qui font sa qualité et sa pertinence. Il s'agit notamment de :



- **Fiabilité** : L'information doit être fiable et documentée. L'entreprise doit assurer une maîtrise du processus de production, collecte, traitement et présentation de l'information. La fiabilité de l'information est significativement améliorée par une revue externe.
- **Clarté** : L'information doit être présentée d'une manière aisément compréhensible. Ainsi, les concepts ambigus ou techniques doivent être accompagnés d'explications.
- **Equilibre** : Le rapport doit refléter les aspects positifs et négatifs de la performance de l'organisation afin de permettre une appréciation juste de sa performance globale.
- **Comparabilité** : L'information présentée doit être comparable dans le temps et dans le secteur. L'entreprise doit veiller à publier les informations d'une manière continue afin de permettre une appréciation de l'évolution de sa performance dans le temps. Elle doit aussi veiller à s'aligner sur les meilleures pratiques de son secteur en matière de publication pour assurer une comparabilité avec ses pairs.
- **Matérialité et Exhaustivité** : L'information publiée doit être matérielle. Elle doit être pertinente pour les parties prenantes et utile à leur appréciation de la performance de

l'entreprise. Toutefois, pour chacun des sujets identifiés comme étant matériel, l'entreprise doit donner des informations exhaustives pour permettre une appréciation juste de sa performance.

- **Ponctualité** : Les informations ESG doivent être communiquées selon une fréquence régulière et connue des parties prenantes. Lesdites informations doivent être mises à disposition à temps pour permettre une prise de décision adéquate.

3. Contenu du rapport ESG¹³

Le rapport ESG permet d'informer sur les différents dispositifs RSE mis en place ainsi que les moyens alloués pour les suivre et les contrôler. A travers ledit rapport, l'entreprise peut également démontrer, lorsque les données existent, la contribution des actions RSE à la performance économique et financière (*exemples : réductions de coûts, gains de productivité, captation de nouveaux marchés ou fidélisation des clients, fidélisation des employés, meilleure maîtrise des risques, meilleure réputation, meilleure image....*).

Il existe, au niveau international, plusieurs référentiels¹⁴ qui fournissent des cadres normatifs pour le reporting ESG et le contenu du rapport ESG.

En général, le rapport ESG doit contenir des informations d'ordre général ainsi que des informations spécifiques à chacun des piliers de l'analyse ESG.

ELEMENTS D'INFORMATION DU REPORTING ESG				
ELEMENTS GENERAUX	ELEMENTS SPECIFIQUES			
<ul style="list-style-type: none"> • Profil de l'organisation • Aspects pertinents identifiés • Stratégie RSE • Référentiels adoptés • Champs du reporting 	<p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique environnementale • Utilisation des ressources • Pollution et gestion des déchets • Changement climatique • ... 	<p>Social</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique RH • Hygiène, santé et sécurité • Climat et dialogue social • Droit humains au travail • ... 	<p>Gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organes de gouvernance (composition et fonctionnement) • Gestion et contrôle des risques • Déontologie et corruption • Relation avec les actionnaires • ... 	<p>Autres</p> <p>Description des relations et impacts vis-à-vis des parties prenantes externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ethique et corruption • Fournisseurs • Clients • Société civile • ...



- ***Eléments d'informations généraux :***

Cette partie du rapport ESG offre une vue d'ensemble sur l'entreprise et sur sa stratégie en matière de RSE. Elle introduit aussi la méthodologie et la structure du rapport ESG.

L'entreprise doit se décrire de manière générale (produits, marchés géographiques, principaux chiffres...) et offrir une vue d'ensemble sur son profil. L'accent doit être mis sur les activités ayant un lien avec les thématiques de développement durable considérées comme matérielles pour l'entreprise (exemples : sites de productions à activités polluantes, problématiques avec les communautés riveraines...).

Le dirigeant de l'entreprise doit fournir une déclaration dans laquelle il explique la vision globale de l'entreprise et sa stratégie en matière de RSE à court, moyen et long termes ainsi que l'organisation mise en place pour la concrétisation de ladite stratégie. Il présente les priorités stratégiques et les thèmes clés identifiés par l'entreprise en la matière, les tendances larges (macro-économiques ou politiques par exemple) qui affectent l'organisation et influent sur ses priorités en matière de développement durable, ainsi que les objectifs que celle-ci s'est fixés.

La présentation devrait couvrir les réalisations de la période de reporting par rapport aux objectifs fixés ainsi que les principaux succès et échecs ayant marqué ladite période.

Aussi, est-il important de bien définir le profil du rapport ESG en lui-même afin que ce dernier soit exploitable de manière optimale. D'abord, il convient de présenter clairement le champ couvert par le rapport. En effet, si l'entreprise est implantée dans différents marchés ou a plusieurs lignes de métiers ou filiales, le champ du reporting (géographique, activités couvertes et exclues) doit être clair pour le lecteur. Généralement, l'entreprise devra fournir un reporting sur ses activités les plus significatives. La durée concernée par le rapport doit aussi précisée.

L'aspect méthodologique du rapport doit aussi être décrit et expliqué. Ainsi, le référentiel de reporting adopté devrait être porté à la connaissance du lecteur en précisant, le cas échéant, le degré de conformité du rapport avec ledit référentiel (aspects non appliqués, en expliquant les raisons de la non application). La méthodologie d'analyse et de définition de la matérialité des sujets traités dans le rapport doit aussi être décrite.

- ***Eléments d'information spécifiques***

Cette partie du rapport fournit des éléments d'information spécifiques à chacun des axes considérés comme matériels par l'entreprise. En effet, les informations à publier dans le rapport dépendent du



profil de l'entreprise. Certains sujets seront matériels pour certaines entreprises et pas d'autres. A titre d'exemple, les sociétés opérant dans le conseil informatique ne seront à priori pas concernées par les émissions de gaz à effet de serre alors que ce sujet sera une préoccupation majeure des entreprises opérant dans l'industrie lourde, le raffinage ou la production électrique à partir de centrales à charbon. Chaque entreprise devra effectuer sa propre analyse de matérialité, en se basant notamment sur les travaux effectués pour la définition de sa démarche RSE (voir le paragraphe «Identification des axes de la responsabilité sociétale»). Pour chacun des axes définis comme matériels, le rapport doit fournir les impacts de l'entreprise ainsi que les objectifs et plans d'action mis en place pour les traiter.

La dimension environnementale traite de la politique environnementale de l'entreprise et couvre les impacts liés à l'utilisation des intrants (eau, énergie...) et au traitement des éléments sortants (émissions de gaz à effet de serre, effluents et déchets...). De manière générale, le rapport doit mettre en évidence la participation de l'entreprise à la conservation des ressources naturelles et ses efforts pour réduire sa consommation tout en améliorant son efficacité économique.

La dimension sociale décrit la relation employeur/employés et relate les pratiques de l'entreprise en matière d'emploi et de travail. Ainsi, cette partie du rapport expose les principaux axes de la politique de l'entreprise en matière de ressources humaines (recrutement, formation, gestion de carrières, dialogue social...) et fournit des indicateurs mesurables permettant d'apprécier le degré d'intégration des meilleures pratiques en la matière : parité et diversité, égalité des chances, respect des droits de l'homme et de la liberté syndicale, mesures de prévention des accidents et politique de santé, hygiène et sécurité.

La transparence concernant la structure de gouvernance est importante pour garantir la « redevabilité » des organes et personnes concernés. Cette partie décrit notamment la composition des organes de gouvernance et leur fonctionnement. Elle couvre également la contribution desdits organes dans la détermination de la mission, des valeurs et de la stratégie de l'organisation, ainsi que leur rôle dans la gestion des risques, la définition de la démarche RSE et la production du rapport ESG.

Enfin, le rapport ESG traite d'autres sujets touchant aux diverses parties prenantes de l'entreprise tels que ses relations avec ses clients et fournisseurs, avec les communautés locales ou les ONG. Aussi, le rapport doit relater les objectifs et les mesures mises en place par l'entreprise pour intégrer les meilleures pratiques universelles dans ses opérations (exemples : lutte contre la corruption, concurrence loyale, ...).

IV. Recommandations et approche de régulation

1. Bonnes pratiques et recommandations pour l'élaboration du rapport ESG

Pour assurer au rapport ESG un niveau de qualité et de crédibilité optimales, son élaboration, la vérification de son contenu et sa diffusion doivent s'appuyer sur une série de bonnes pratiques et de recommandations telles que présentées ci-après.

- **Adopter un référentiel reconnu en matière de reporting ESG**

Afin d'avoir une communication structurée permettant une analyse pertinente par les parties prenantes, l'entreprise devrait se baser sur un référentiel reconnu en matière de reporting ESG. En effet, plusieurs initiatives ont été élaborées sur le plan international pour standardiser la communication ESG. Lesdites initiatives, dont une liste non exhaustive figure à l'annexe 2 du présent guide, fournissent des cadres de reporting généraux (couvrant tous les aspects ESG) et/ou spécifiques (à certains aspects ESG ou certains secteurs).

- **Adopter le principe de matérialité comme base de définition des éléments à communiquer**

Mettre le concept de matérialité et de pertinence au cœur du processus de reporting garantit un contenu focalisé sur les sujets importants pour les parties prenantes (dont les investisseurs). En effet, privilégier l'exhaustivité au dépens de la matérialité conduit à des rapports trop détaillés qui noient l'information pertinente et requièrent un effort considérable pour l'exploitation. Aussi, il convient de décrire dans le rapport la méthodologie utilisée dans la détermination des seuils de matérialité.

- **Etre transparent sur la méthodologie de collecte et de traitement de l'information**

Il est préconisé de présenter au niveau du rapport une note méthodologique décrivant le processus d'identification, de collecte, de traitement et de compilation des informations extra financières, ainsi que les limites attachées à cette méthodologie. Les indicateurs quantitatifs ainsi que les méthodes de calculs retenues, doivent être clairement définis et précisés.

- **Assurer la comparabilité des indicateurs communiqués**

L'entreprise doit veiller à garder les mêmes indicateurs d'un exercice à un autre pour permettre aux utilisateurs du reporting de comprendre les évolutions de la performance de l'entreprise. En cas de changement des indicateurs communiqués, l'entreprise doit expliquer les raisons dudit changement,

et assurer, dans la mesure du possible la publication des indicateurs abandonnés pendant une période transitoire.

Par ailleurs, l'entreprise doit veiller à assurer une comparabilité de son reporting avec les pratiques de son secteur d'activité ou de son marché, afin d'assurer une comparabilité de sa performance avec celle de ses pairs.

- ***Adopter un langage compréhensible pour les parties prenantes***

L'entreprise doit élaborer son rapport dans un langage accessible au public de manière générale, et ne pas considérer que tous les lecteurs dudit rapport sont qualifiés. Ainsi, les notions techniques ou complexes doivent être accompagnées d'explications simples permettant d'en comprendre la teneur pour bien situer la performance de l'entreprise.

- ***Etre à l'écoute du public sur les questions liées au reporting ESG :***

La mise en place d'un reporting ESG, surtout lors des premières expériences, devrait s'accompagner par la mise en place d'un processus d'écoute. Ce dernier permet à l'entreprise de recueillir les réactions et requêtes du public par rapport aux informations publiées. Ce processus doit être porté par une entité organisationnelle définie (qu'elle soit dédiée ou non).

- ***Assurer une diffusion adéquate du rapport ESG***

Le rapport ESG doit être facilement accessible au public. Sa publication en ligne permet une diffusion large et rapide tout en réduisant les coûts associés à la publication. Aussi, l'entreprise doit veiller à garder un historique suffisant sur son site pour répondre aux besoins des utilisateurs.

- ***Adopter une démarche graduelle***

La mise en place d'un reporting ESG devrait se faire selon une démarche graduelle. Ainsi, l'entreprise peut commencer dans ses premiers rapports par couvrir le périmètre et les sujets les plus maîtrisés et pour lesquels l'information est plus facilement disponible, pour ensuite étendre le champ du rapport au fur et à mesure qu'elle gagne de l'expérience et que sa capacité de publication s'agrandit.

- ***Privilégier la concomitance des publications financières et extra-financières***

Indépendamment du choix du modèle du rapport (document séparé ou intégré à un autre), le rapport ESG devrait être publié en même temps que les publications financières annuelles. Ainsi, les investisseurs et analystes disposent d'une vision complète de la performance de l'entreprise aussi bien financière qu'extra-financière. Pour une meilleure efficacité, il est aussi recommandé d'opter pour le format de reporting intégré (rapport unique contenant les publications financière et ESG).

- ***Vérification externe des informations ESG publiées***

La crédibilité des informations ESG publiées est cruciale pour les parties prenantes. En effet, lesdites parties intègrent les critères ESG dans leurs décisions à propos de la société (investissement, relations d'affaires...).

Le moyen privilégié d'assurer la crédibilité des informations publiées consiste à les faire revoir par des tiers indépendants et qualifiés. L'intervention desdits tiers peut revêtir plusieurs aspects. En premier lieu, le tiers indépendant peut être appelé à certifier les informations publiées et attester sur leur exactitude. De plus, le tiers indépendant peut être sollicité pour fournir une conclusion par rapport à la démarche RSE de l'entreprise. En effet, il procède à un examen des dispositifs mis en place et note l'entreprise par rapport aux attentes des parties prenantes, permettant à ces dernières de situer rapidement la performance de l'entreprise en matière de RSE.

Il est important que les vérificateurs :

- Soient indépendants de l'entreprise pour émettre des conclusions impartiales et objectives ;
- Fassent preuve de compétences reconnues, à la fois dans le domaine concerné et dans la pratique de vérification ;
- Appliquent des procédures de qualité ;
- Évaluent si le rapport offre une présentation légitime et objective de la performance ;
- Rédigent un rapport accessible au public comprenant un avis ou un ensemble de conclusions.

2. Approche de régulation :

La publication d'informations ESG demeure actuellement volontaire au Maroc. Le présent guide vise à sensibiliser les émetteurs et les préparer aux obligations futures de reporting ESG.

En effet, conformément aux orientations du Royaume et aux engagements que l'Autorité a pris dans le cadre de la « feuille de route pour l'alignement du secteur financier marocain sur le développement durable » adoptée lors de la COP22, la réglementation régissant les obligations d'information des sociétés faisant appel public à l'épargne devrait évoluer pour intégrer des informations extra-financières (ESG). L'approche de l'Autorité en matière de reporting ESG obéira aux principes suivants :

- ***Proposer des règles adaptées au contexte local tout en s'inspirant des meilleures pratiques internationales en la matière***

Conformément aux ambitions du Maroc de faire de la place financière Casablancaise un hub financier régional, la convergence avec les meilleures pratiques internationales est primordiale dans



l'élaboration de toute réglementation du marché. Toutefois, l'autorité veillera à proposer des règles qui tiennent compte des spécificités locales, de la situation du marché et des contraintes des émetteurs qui y seront assujettis.

- ***Proposer des règles qui ne soient pas indument disproportionnées et qui risqueraient de décourager l'accès au marché des capitaux***

Dans le cadre de l'élaboration des nouvelles règles de reporting ESG, l'autorité veillera à maintenir un équilibre entre les impératifs d'information du marché et le poids des nouvelles obligations sur les émetteurs existants ou potentiels. Ainsi, les nouvelles obligations ne devraient pas être si lourdes qu'elles décourageraient les émetteurs potentiels d'aller sur le marché.

- ***Différencier autant que possible les obligations selon les différents profils d'entreprises***

En lien avec le principe précédent, et afin de tenir compte des capacités des différents types d'entreprises, les règles pourraient éventuellement être déclinées selon certains critères tels que la taille, le secteur d'activité, ou le segment du marché.

- ***Adopter une démarche graduelle dans l'application des obligations de reporting***

Les nouvelles obligations de reporting ESG devraient entrer en vigueur de manière graduelle. Ainsi, dans un premier temps les obligations porteront sur les informations qui peuvent être rapidement et aisément être produites par les entreprises (exemples : les indicateurs liés à l'aspect social ou à la gouvernance...). Le champ des informations à publier serait par la suite élargi selon une cadence qui devrait permettre aux émetteurs de s'adapter.

- ***Adopter le principe du « comply or explain »***

Un ensemble uniforme d'éléments à communiquer sera spécifié pour les entreprises faisant APE. Toutefois, étant donné que les situations des émetteurs vis-à-vis des questions ESG sont différentes et doivent être étudiées au cas par cas, les obligations de publication seront assorties d'une approche dite de « s'exécuter ou s'expliquer » (*Comply or Explain*). Ainsi, l'émetteur qui ne publierait pas un ou plusieurs éléments spécifiés devra fournir des explications suffisantes et valides.



- ***Adopter l'approche du « name and shame » pour les entreprises qui ne se conforment pas aux obligations***

Afin d'encourager la publication ESG, il sera envisagé de rendre publique une liste annuelle des entreprises qui ne respectent pas ces obligations afin d'inciter ces dernières à améliorer leurs pratiques en la matière.

- ***Adopter une démarche consultative en associant les acteurs, en amont, à la définition des obligations***

L'autorité adoptera une démarche consultative pour l'élaboration des obligations de reporting ESG. Ainsi, toutes les parties prenantes seront invitées à exprimer leurs attentes et propositions en matière de reporting ESG. A ce titre, ce guide peut être considéré comme un point de départ pour déclencher le débat sur ces questions.

- ***Assurer un suivi des pratiques en matière de Reporting ESG***

L'Autorité procédera périodiquement à la publication d'un rapport qui fera un état des lieux des pratiques de communication ESG et donnera des recommandations afin d'améliorer lesdites pratiques. Une telle démarche sera susceptible d'améliorer la qualité des rapports d'année en année

- ***Associer le public et les investisseurs dans le suivi et la surveillance des pratiques de publication des émetteurs***

L'autorité mettra en place un processus d'écoute pour inciter les utilisateurs des rapports ESG à communiquer les éventuels manquements ou insuffisances qu'ils auraient relevé sur les rapports publiés par les émetteurs. Les principales observations relevées seraient publiées dans le rapport ci-dessus.

Annexe 1

Objectifs de développement durables de l'ONU

- Objectif 1.** Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
- Objectif 2.** Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
- Objectif 3.** Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
- Objectif 4.** Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- Objectif 5.** Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- Objectif 6.** Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable
- Objectif 7.** Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
- Objectif 8.** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- Objectif 9.** Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- Objectif 10.** Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
- Objectif 11.** Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
- Objectif 12.** Établir des modes de consommation et de production durables
- Objectif 13.** Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
- Objectif 14.** Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
- Objectif 15.** Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
- Objectif 16.** Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
- Objectif 17.** Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser



Annexe 2

Exemples de référentiels de reporting ESG

Global Reporting Initiative (GRI): c'est une organisation internationale indépendante qui fournit un référentiel reconnu et largement utilisé pour le reporting sur la durabilité.

<https://www.globalreporting.org/standards>

Le cadre de référence international portant sur le reporting intégré : édité par l'International Integrated Reporting Council (IIRC), une coalition mondiale regroupant des entreprises, des investisseurs, des autorités de réglementation, des instances de normalisation, des représentants de la profession comptable et des ONG.

<http://integratedreporting.org/wp-content/uploads/2015/03/13-12-08-THE-INTERNATIONAL-IR-FRAMEWORKFrench.pdf>

Le Climate Disclosure Standards Board (CDSB) : lancé en septembre 2010, ce cadre offre aux entreprises un outil pour le reporting d'informations environnementales.

http://www.cdsb.net/sites/cdsbnet/files/cdsb_framework_for_reporting_environmental_information_natural_capital.pdf

Le Global compact des nations unies, qui regroupe les entreprises engagées à aligner leurs activités et stratégies avec 10 principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Les entreprises signataires s'engagent à communiquer annuellement sur leurs progrès.

https://www.unglobalcompact.org/docs/communication_on_progress/Tools_and_Publications/COP_Basic_Guide.pdf

Annexe 3

Exemples d'indicateurs ESG

Cette liste présente, pour les principales catégories du rapport ESG, des indicateurs que l'entreprise peut retenir en fonction de sa taille, son activité et sa situation propre. Cette liste est fournie à titre illustratif et ne devrait pas être considérée comme limitative.

I. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES :

Cette partie doit informer sur les démarches menées par l'entreprise en matière d'environnement :

➤ **Politique générale en matière d'environnement :**

- Le total des dépenses et investissements engagés en matière de protection de l'environnement, par type
- Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, (sauf si cette information porte préjudice à l'entreprise dans un litige en cours)
- Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

➤ **Utilisation durable des ressources :**

- Consommation totale d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes géographiques
- Consommation totale d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables
- Energie économisée grâce à l'efficacité énergétique
- Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation

➤ **Pollution et gestion de déchets :**

- Emissions de gaz à effet de serre
- Poids total des déchets
- Pourcentage des déchets recyclés
- Poids total des déchets dangereux
- Volume des rejets d'eaux usées

➤ **Changement climatique : Adaptation aux conséquences du changement climatiques**

- Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre
- Initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les réductions obtenues
- Dépenses en R&D en matière d'efficacité énergétique et lutte contre le changement climatique en pourcentage du chiffre d'affaires

➤ **Protection de la biodiversité**

- Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité
- Emplacement et superficies des terrains détenus au voisinage d'aires protégées et zones riches en biodiversité
- Description des impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors des aires protégées

II. INFORMATIONS SOCIALES :

Cette partie décrit principalement la relation employeur/employé, notamment la gestion des effectifs, les conditions de travail et le dialogue social :

- Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique
- Pyramide des âges
- Embauches, licenciements
- Rémunérations et leur évolution
- Organisation du temps du travail
- Absentéisme
- Pourcentage des salariés couverts par une convention collective
- Conditions de santé et de sécurité au travail
- Taux d'accidents de travail graves ou mortels par rapport au nombre total des employés
- Dépenses en matière d'entretien et de sécurité des sites de production
- Politique mise en œuvre pour la formation des employés
- Nombre total d'heures de formation
- Programmes de développement des compétences et de formation
- Dépenses moyennes pour la formation par employé
- Mesures prises en faveur de la diversité et l'égalité des chances :
 - Mesures prises en faveur de l'employabilité des personnes à mobilité réduite

- Pourcentage des femmes occupant des postes à responsabilité
- Composition des organes de direction et répartition des employés par sexe, groupe d'âge, et autres indicateurs de diversité

III. INFORMATIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE :

Cette partie donne un aperçu sur la composition de l'instance de gouvernance, son rôle dans la gestion des risques et le développement durable :

- Composition du Conseil : membres exécutifs et non exécutifs, indépendance, fonctions au sein de l'instance de gouvernance, sexe, représentation des parties prenantes
- Nombre de mandats et postes des administrateurs
- Règles en matière de parité
- Existence de comités spécialisés
- Assiduité aux séances du Conseil
- Rémunération des administrateurs
- Rémunération des dirigeants exécutifs : détail des plans de stock option, d'action gratuites, avantages en nature
- Processus d'évaluation de la performance de l'instance de gouvernance par rapport aux thèmes économiques environnementaux et sociaux
- Relation avec les actionnaires : Informations communiquées aux actionnaires

IV. INFORMATIONS SUR LES PARTIES PRENANTES :

➤ Impact économique et social de l'activité de la société :

- Impact sur les populations riveraines ou locales et développement régional : création d'emplois, investissement dans les domaines de la santé, de la culture, l'éducation
- Impact des investissements en matière d'infrastructures et de services publics
- Actions correctives mises en place au sein des activités comprenant des impacts négatifs significatifs potentiels ou avérés sur les communautés locales

➤ Relations avec les associations, organisations :

- Affiliation à des associations ou adhésion à des organisations nationales ou internationales de défense des intérêts
- Pratiques relatives à la satisfaction clients (résultats des enquêtes)
- Mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs



➤ **Relations avec les fournisseurs et les sous traitants :**

Les entreprises sont invitées à promouvoir et respecter les droits de l'homme dans leur sphère d'influence, et à veiller à ne pas se rendre complices de violations de droits de l'Homme :

- Nombre de contrats significatifs incluant des clauses relatives aux droits de l'Homme
- Achats responsables

➤ **Ethique, déontologie et corruption :**

Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de vin :

- Actions engagées pour prévenir la corruption
- Mesures prises en réponse à des incidents de corruption
- Nombre total d'action en justice pour comportement anticoncurrentiel, infractions aux lois anti-trust et pratiques monopolistiques, résultats de ces actions

